

Banque de matériel

Cautions et participations aux frais

-Pour qui ?

Pour les associations, les collectivités, les établissements scolaires et les communes résidant ou siégeant dans une commune membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Les mises à disposition hors périmètre peuvent être autorisées exceptionnellement et font l'objet de tarifications spéciales.

-Comment réserver ?

1. En réservant le matériel

- soit à l'aide du formulaire de réservation disponible au secrétariat de la communauté de communes Sauer Pechelbronn, ou en ligne sur www.sauer-pechelbronn.fr,
- soit en ligne sur bqm.sauer-pechelbronn.fr,
- soit sur la borne internet disponible à l'accueil de la communauté de communes.

2. En remettant un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Comptable du Trésor de Woerth.

La réservation deviendra effective uniquement à réception de la convention de mise à disposition signée accompagnée si nécessaire du chèque de caution.

-Les conditions générales de mise à disposition

Les conditions générales de mise à disposition sont remises à chaque demandeur et doivent être lues avec attention. Celles-ci précisent également les modalités de livraison, d'enlèvement et de retour du matériel.

-Frais de rangement des chapiteaux

- 42 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles, rangement des structures métalliques,
- 33 €/chapiteau pour pliage et rangement des toiles
- 17 €/chapiteau pour rangement des structures

Frais pour extincteur percuté : 130 €

En cas de livraison non conforme (ex : bâches sales, détérioration du matériel constatée à la livraison), prendre impérativement des photos et les envoyer à la communauté de communes avant utilisation du matériel.

Courriel : bqm@sauer-pechelbronn.fr

-Assurance

L'assurance de la communauté de communes concerne le seul matériel mis à disposition. Les utilisateurs doivent donc souscrire les autres assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance des personnes, assurance de ses biens propres ou autres matériels loués, ...). Assurance garantissant les biens en cas de mauvaise utilisation ou utilisation inadaptée (exemple : utilisation de marteau ou de maillet pour le montage/démontage des chapiteaux.)

-Accès à la banque de matériel

Les organismes souhaitant adhérer au service de la banque de matériel doivent obligatoirement posséder un numéro SIRET.

Vous êtes une association ou une collectivité du territoire et souhaitez utiliser le matériel sur le territoire de la communauté de communes ?

Matériel	Caution	Frais de mise à disposition	Frais de livraison-enlèvement
Pont de scène (8,50x7m)	300 € l'unité	100 €	26 €
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	75 € l'unité	26 €
Tonnelles (3x3m)	150 € l'unité	15 € l'unité	
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	75 € l'unité	26 €
Sonorisation (piles micro non fournies)	150 € l'une	25 € l'unité	
Régie d'éclairage scénique	150 €	25 €	
Vidéo-projecteur	150 €	38 €*	
Lave-verre (produit non fourni)	150 € l'un	20 € l'unité	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	60 €	Gratuit	
Barrière de circulation (2,5x1,5m)	60 € le lot	1,50 € l'unité	
Barrière de chantier (3,40x2m) plots en béton	60 € le lot	1,50 € l'unité	26 €
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	25 € l'unité	
Garniture de fêtes (10 tables et 20 bancs)	60 € le lot	15 € le lot	15 €**

*gratuit si utilisation non lucrative

** livraison-enlèvement obligatoire

Le lot de garnitures comprend 10 tables et 20 bancs.

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.

- Vous êtes un établissement scolaire du territoire et souhaitez utiliser le matériel sur le territoire de la communauté de communes ?

Matériel	Caution	Frais de mise à disposition	Frais de livraison-enlèvement
Pont de scène (8,50x7m)	300 € l'unité	24 €	26 €
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	24 € l'unité	26 €
Tonnelles (3x3m)	150 € l'unité	Gratuit	
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	Gratuit	26 €
Sonorisation (piles micro non fournies)	150 € l'une	Gratuit	
Régie d'éclairage scénique	150 €	Gratuit	
Vidéo-projecteur	150 €	Gratuit	
Lave-verre (produit non fourni)	150 € l'un	Gratuit	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	60 €	Gratuit	
Barrière de circulation (2,5x1,5m)	60 € le lot	Gratuit	
Barrière de chantier (3,40x2m) plots en béton	60 € le lot	Gratuit	26 €
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	Gratuit	
Garniture de fêtes (10 tables et 20 bancs)	60 € le lot	Gratuit	15 €**

** livraison-enlèvement obligatoire

Le lot de garnitures comprend 10 tables et 20 bancs.

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.

-Pour une utilisation hors du territoire ou pour une collectivité, association, établissement scolaire non membres de la communauté de communes

Matériel	Caution	Frais de mise à disposition	Frais de livraison-enlèvement
Pont de scène (8,50x7m)	Exclus	Exclus	Exclus
Chapiteaux (8x12m)	300 € l'un	150 € l'unité	26 € + 1,3 du km
Tonnelles (3x3m)	Exclus	Exclus	Exclus
Podium (6x7,5m)	300 € l'un	150 € l'unité	26 € + 1,3 du km
Sonorisation (piles micro non fournies)	150 € l'une	50 € l'unité	
Régie d'éclairage scénique	150 €	50 €	
Vidéo-projecteur	150 €	76 €*	
Lave-verre (produit non fourni)	150 € l'un	40 € l'unité	
Grille d'exposition (1,20x2,03m)	60 € le lot	Gratuit	
Calicot (banderole)	Exclus	Exclus	
Barrière de circulation (2,5x1,5m)	60 € le lot	1,50 € l'unité	
Barrière de chantier (3,40x2m) plots en béton	Exclus	Exclus	Exclus
Coffret de branchement électrique	150 € l'un	50 € l'unité	
Garniture de fêtes (10 tables et 20 bancs)	Exclus	Exclus	Exclus

*gratuit si utilisation non lucrative

Ces tarifs sont doublés pour les utilisations comprises entre 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants.

Pour tout renseignement complémentaire :

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt

67360 DURRENBACH

Tél : 03 88 90 77 60

Mail : bqm@sauer-pechelbronn.fr

Site web : bqm.sauer-pechelbronn.fr

Voir les conditions générales de mise à disposition au dos

Conditions générales de mise à disposition

Article 1 : demandeur

Le matériel composant la "banque de matériel associatif" peut être mis à la disposition d'associations, d'établissements scolaires et de collectivités résidant ou siégeant dans une commune membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et pour une utilisation sur le territoire de celle-ci. Les mises à disposition hors périmètre peuvent être autorisées exceptionnellement et feront l'objet de tarifications spéciales. Tout organisme souhaitant utiliser ce service doit posséder obligatoirement un numéro SIRET.

Article 2 : modalités de mise à disposition

2-1 : les prêts de matériel se feront :

- après demande de réservation écrite adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (des fiches de réservation sont disponibles au secrétariat) ou par le site internet bqm.sauer-pechelbronn.fr.
- sur remise d'un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Comptable du Trésor de Woerth (ce chèque sera rendu après réception du matériel et règlement de la facture correspondante). Pour les demandeurs des communes non membres de la communauté de communes, les réservations se font dans la limite des matériels disponibles 30 jours avant la date de la manifestation.

2-2 : la réservation deviendra effective uniquement après réception par la communauté de communes des documents demandés ci-dessus.

Article 3 : modalités de livraison, d'enlèvement et de retour des matériels

3-1 : les chapiteaux et podiums seront livrés au lieu de la manifestation et enlevés sur ce même lieu. Sauf cas de force majeure de notre part, les livraisons se feront le jeudi et les enlèvements le mardi.

3-2 : le lieu de livraison et d'enlèvement devra être précisé sur la demande de réservation.

3-3 : pour les autres matériels, les emprunteurs auront à leur charge l'enlèvement et le retour du matériel au lieu de dépôt initial aux horaires indiqués par le secrétariat ou les responsables des matériels.

3-4 : le demandeur s'engage à :

-être présent ou représenté lors de la livraison et de l'enlèvement

-vérifier impérativement la composition des racks et caisses à la livraison et avant l'enlèvement.

-nous signaler impérativement avant utilisation par téléphone et confirmer par courrier électronique à l'adresse bqm@sauer-pechelbronn.fr tout manque ou détérioration du matériel à la livraison (en indiquant la couleur des structures et des bâches ou caisses). En dehors des cas de dommages ou sinistres déclarés, toute détérioration ou absence de matériel sera facturée à l'utilisateur.

-ranger le matériel comme il a été perçu et selon la notice jointe à la livraison après la manifestation et après avoir rincé les bâches en cas de démontage en terrain boueux. Le cas échéant, des frais de rangement ou de remise en état, détaillés ci-dessous aux articles 5-4 et 5-5, seront facturés.

Article 4 : assurance

4-1 : les matériels mis à disposition par la communauté de communes sont assurés en tous lieux et pour tous les utilisateurs, à charge pour ces derniers de souscrire toute autre assurance ne concernant pas le matériel.

4-2 : en cas de détérioration ou sinistre, les franchises appliquées par l'assureur de la communauté de communes seront répercutées sur l'utilisateur.

4-3 : tout sinistre ou dommage devra être signalé à la communauté de communes par écrit dans un délai maximum de 48 heures accompagné des éventuels constats de gendarmerie ou témoignages.

Article 5 : participation aux frais

5-1 : des participations aux frais d'entretien, d'amortissement, d'assurance et de livraison-enlèvement seront demandés sur avis de recouvrement émis par la Trésorerie de Woerth selon modalités.

5-2 : les tarifs sont indiqués pour toute utilisation comprise entre 1 et 3 jours. De 4 à 7 jours d'utilisation, les tarifs sont doublés puis augmentés du tarif de base par tranches successives de 7 jours. Tout problème constaté sera affecté au locataire qui n'a pas rendu le matériel dans les temps, en cas d'impossibilité de démontage avant le mardi, la réservation sera effectuée et facturée sur 2 semaines.

5-3 : les tarifs sont doublés pour tout demandeur soit n'ayant pas son siège ou lieu de résidence dans la communauté de communes soit utilisant le matériel hors communauté.

5-4 : en cas de réception des chapiteaux non conformes aux plans de rangement fournis, des frais de rangement seront facturés selon les tarifs indiqués.

5-5 : si l'équipe de contrôle constate qu'un extincteur est percuté une participation aux frais sera demandée.

5-6 : les participations seront demandées pour tout matériel réservé, même en cas de non utilisation non signalée au moins 30 jours avant la date de la manifestation par courrier à la communauté de communes.

Article 6 : chèque de caution

6-1 : la remise d'un chèque de caution est obligatoire pour toute réservation (cf article 2-1). Le montant est défini par matériel.

6-2 : en cas de manquement à l'une ou l'autre des consignes énumérées ci-dessus ou défaut de règlement de la facture à l'échéance indiquée sur celle-ci, le chèque de caution sera encaissé.